

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

01 - APPEL NOMINAL ET NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Présents : Mme DECHELETTE Aurélie, M. DUBOUIS Gilles, Mme GRIZARD Justine, M. MATRAY Jean-Luc, M. MERCIER Gaylord, Mme MONTANES Véronique, Mme MURARD Annie, Mme PIOT Patricia, Mme POLLOCE Sophie, M. SIMOND Gérard, M. VERMOREL Pascal.

Absent(s) : M. PERRIER René, Mme LABROSSE Françoise (pouvoir donné à M. MATRAY Jean-Luc) M. COMBY Kévin (pouvoir donné à M. VERMOREL Pascal)

Secrétaire de séance : M. VERMOREL Pascal

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

03 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N° 45

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

04 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

En raison du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget d'assainissement (avant les autres budgets), afin de faciliter les opérations comptables de Charlieu-Belmont Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Le Maire présente toute l'exécution budgétaire 2024 en assainissement ainsi que les données du compte de gestion. Il indique la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2024 et cède la parole à Monsieur René PERRIER, 1^{er} Adjoint.

Sous la présidence de Monsieur PERRIER, chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget d'assainissement ainsi que le compte de gestion qui s'établissent ainsi :

ASSAINISSEMENT

Exploitation

Dépenses : 52 623.00 €

Recettes : 151 923.37 €

Résultat 99 300.37 €

Investissement

Dépenses : 161 031.62 €

Recettes : 38 740.10 €

Résultat -122 291.52 €

Le Conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion 2024 du budget annexe d'assainissement :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

05 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention annuelle émise par l'association locale « la Cour des Miracles ». Le montant suivant est proposé :

	2022	2023	2024	2025
La Cour des Miracles	755 €	770 €	785 €	800 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2

06 - FONGIBILITE ET OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Vu la délibération n° 2021-165a du 5 novembre 2021, adoptant le passage à la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets communaux, en remplacement de la M14, Monsieur le Maire indique les possibilités suivantes qu'il y a lieu d'approuver par délibération :

- en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Et, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'accord du Conseil Municipal est requis.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

07- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG42

Le Maire rappelle, qu'à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, la participation financière mensuelle des employeurs publics à des contrats de garanties de protection sociale complémentaire (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sera obligatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) propose de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Belmont de la Loire conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, dans un second temps, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à la consultation des organismes par le CDG42.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

08- TRAVAUX SIEL – REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE LA ROUTE D'ACCES AU CAMPING

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage vétuste de la route d'accès au camping. Il rappelle que ce projet était envisagé dans une opération plus globale réalisée par tranches chaque année.

Par transfert de compétence de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection de l'éclairage vétuste de la route d'accès au camping	14 631 €	71%	10 388 €
TOTAL	14 631 €		10 388 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

09- ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la trésorerie de Roanne de délibérer sur des créances irrécouvrables et éteintes, suite à des poursuites sans effet :

- Créances irrécouvrables (antérieures à 2020) pour un montant de **259.79 €** (ROMAIN Katia 2017-2018)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

10- MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU (PHASE ADMINISTRATIVE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'évolution du dossier d'alimentation en eau potable de la commune, et notamment la mise en œuvre de l'exploitation des nouvelles sources d'eau à Goutte Sourde et Fontany 2.

Il indique avoir été informé de la possibilité d'obtenir un financement de la part du Conseil Départemental pour la phase administrative de la DUP (enquête publique, achat de parcelles, études, frais de commissaire enquêteur ...).

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande auprès du CD42 pour une enveloppe de dépenses évaluée à 19 200 € HT (23 040 € TTC).

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11- CESSIONS DE TERRAINS

Le Maire propose des cessions de terrains à Jérémie Armand, parcelles cadastrées E365 d'une superficie de 136 m² et E366 d'une superficie de 1055 m², dont le montant total est fixé à **200€**.

La vente sera conclue en interne par la rédaction d'un acte administratif.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

12- REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions a été engagée le 22 septembre 2023 visant 45 concessions (plus de trente ans d'existence, en état d'abandon, constats faits à deux reprises, à un an d'intervalle).

La procédure est à présent terminée, le Conseil municipal prend connaissance de la liste des concessions concernées et est appelé à se prononcer afin de permettre au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

13- NOMINATION D'UN HYDROGEOLOGUE POUR LES PPC D'EAU - GOUTTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'évolution de l'opération « Travaux de rénovation des captages d'eau potable ».

La première phase des travaux a consisté notamment à améliorer la connaissance des drains. Il apparaît que ceux des trois captages Goutte Aval, Goutte Amont et Goutte Intermédiaire ne correspondent pas aux limites définies par la Déclaration d'Utilité Publique autorisant leur exploitation.

Aussi, il conviendrait d'engager la révision des périmètres de protection de ces captages. La procédure d'instauration des périmètres de protection fait intervenir un hydrogéologue agréé, expert indépendant désigné par l'Agence régionale de santé (ARS).

Conformément à l'arrêté ministériel du 30 avril 2008 fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, les hydrogéologues agréés reçoivent, de la part du demandeur de l'autorisation, des indemnités au titre des consultations qui leur sont demandées. Ces indemnités comprennent :

- des vacations
- le remboursement des frais de déplacement sur justificatifs selon les conditions prévues par les décrets des 3 juillet 2006 et 19 juillet 2001
- le remboursement sur justificatifs des autres frais qu'il engage pour l'accomplissement de la mission (téléphone, reprographie, secrétariat).

Il s'agit à présent de solliciter l'ARS pour nommer un hydrogéologue agréé et de prévoir l'indemnisation.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

14- DEVIS ET AFFAIRES DIVERSES

- [Présentation des devis :](#)

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception des devis qu'il y a lieu d'approuver :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
Installation kitchenette salle du club des aînés et pose radiateur cuisine - Salle des Arcades	LESPINASSE	2 539.52 € TTC

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- [Prochaines réunions du Conseil Municipal :](#)

- Le vendredi 4 avril 2025
- Le vendredi 16 mai 2025
- Le vendredi 20 juin 2025
- Le vendredi 18 juillet

- [Prochains évènements municipaux](#)

- Le mardi 4 mars : Carnaval
- Le samedi 19 avril : Festival du vol des cigognes et chasse aux œufs
- Le mercredi 2 juillet : Festival des Férus
- Le samedi 19 juillet : Réunion des associations
- Les 26, 27 et 28 juillet : Fête foraine et feu d'artifice
- Le vendredi 8 août : Cinéma en plein air